



HAL
open science

Mayotte : État d'exception et colonialité du pouvoir

Anthony Goreau-Ponceaud

► **To cite this version:**

Anthony Goreau-Ponceaud. Mayotte : État d'exception et colonialité du pouvoir. 2024, 10.58079/w341 . halshs-04521155

HAL Id: halshs-04521155

<https://shs.hal.science/halshs-04521155>

Submitted on 26 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Anthony Goreau-Ponceaud
*Maître de conférences, Université de Bordeaux, UMR 5115 LAM
(Les Afriques dans le monde), IFP, Fellow ICM.*

Mayotte : État d'exception et colonialité du pouvoir



Mayotte :

État d'exception et colonialité du pouvoir

Anthony Goreau-Ponceaud
Maître de conférences, Université de Bordeaux, UMR 5115 LAM (Les Afriques dans le monde), IFP, Fellow ICM.



Références électroniques

Anthony Goreau-Ponceaud, « Mayotte : État d'exception et colonialité du pouvoir », mshbordeaux.hypotheses, en ligne le 25/03/2024.
URL : <https://mshbordeaux.hypotheses.org/8239>



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International - CC BY-NC 4.0
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>



Introduction

Depuis 2020 et l'arrêt de la diffusion de la chaîne de France Télévision, *France Ô* (succédant elle-même à *RFO*¹), dédiée à la diversité culturelle et à la France d'Outre-Mer², on peut regretter la quasi-absence de l'outre-mer dans le paysage médiatique français, si ce n'est de manière épisodique, soit de manière paternaliste, soit dans un but de donner à voir « l'esprit d'aventure » (pensons à la course « diagonale des fous » à la Réunion), mais souvent à travers le filtre de l'exotisme et un certain nombre de stéréotypes associés à la robinsonnade. Des associations mécaniques qui témoignent de divers processus de marginalisation et qui ont conduit Jean-Christophe Gay à dire que même si

1 *Réseau France Outre-mer.*

2 La dénomination « outre-mer » sert à la désignation de territoires ayant pour point commun le rattachement à une métropole, la France hexagonale. Officiellement pluralisée depuis l'année des « outre-mer » en 2011, cette dénomination engage à prendre en compte à la fois la distance géographique de ces territoires vis-à-vis de l'Hexagone – construisant de fait une géographie ethnocentrée – et leur hétérogénéité sociale, culturelle, linguistique, politique et statutaire. Rappelons que les territoires qui constituent aujourd'hui l'outre-mer sont le produit d'une histoire coloniale longue et complexe : ils ont d'abord été colonies ou protectorats, placés sous domination française entre le XVII^e et le XIX^e siècle. C'est après la Seconde Guerre mondiale que le statut de colonies d'un certain nombre de possessions a été remis en cause : en 1946, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion deviennent des départements d'outre-mer ; la même année, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les archipels des Comores et de Saint-Pierre et Miquelon acquièrent le statut de territoires d'outre-mer, comme les Terres australes et antarctiques en 1955 et Wallis et Futuna en 1961 – la notion de « territoire d'outre-mer » a d'ailleurs considérablement évolué dans le temps et recouvre aujourd'hui une très grande multiplicité de situations. Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, il existe ainsi quatre types de statuts pour les outre-mer : les départements et régions d'outre-mer (DROM) régis par l'article 73 (Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion et Mayotte), les collectivités et pays d'outre-mer (COM ou POM) régis par l'article 74 (Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), la Nouvelle-Calédonie régie par les articles 76 et 77 et les Terres australes et antarctiques française (TAAF) et Clipperton, terres non habitées relevant de la loi du 6 août 1955. Cette diversité de statuts produit des effets concrets différents en matière notamment d'application des textes législatifs et réglementaires (par exemple, les politiques sociales, foncières et d'immigration), d'organisation administrative, d'autonomie politique et de définition et délimitation des contours de la citoyenneté (Goreau-Ponceaud et Calas, 2016).

« depuis la révision constitutionnelle de 2003 les DOM-TOM n'existent plus, force est de constater qu'on continue d'utiliser le terme « domtom », dont le succès, la pérennité et la substantivation sont probablement dus à sa sonorité, rappelant les tam-tams africains et les ambiances tropicales » (Gay, 2021 : 16).

Il semble que la médiatisation de ces territoires ne peut plus se faire par eux-mêmes mais par le bon-vouloir des médias de la métropole qui se font désormais le témoin d'interventions du pouvoir du centre lorsque les situations apparaissent trop alarmantes ou anormales dans ces périphéries lointaines. Il en va ainsi de Mayotte, qui depuis le mouvement social de 2018 et son corollaire l'opération « *île morte* » fait régulièrement l'ouverture des JT et la une de la presse quotidienne nationale. Il faut dire que l'île est régulièrement secouée par des crises multiples qui se résument autour de trois mots ou expressions clés : immigration (systématiquement qualifiée de clandestine), insécurité (souvent pensée comme une conséquence de cette immigration) et déficiences des services publics (que ce soit l'éducation, la santé, le logement, les politiques sociales, ou encore l'approvisionnement et l'adduction d'eau). Les deux dernières séquences qui ont été largement médiatisées et qui ont marquées l'opinion publique, toutes deux impulsées par le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin sont l'opération « Wuambushu »³ en avril 2023 et l'annonce d'une réforme du droit du sol à Mayotte en février de cette année (succédant à celle de 2018).

Deux séquences qui viennent souligner la singularité du dernier-né des départements français ; un processus de départementalisation qui « tient bien plus de la "seconde occupation coloniale" que de la "décolonisation" » (Blanchard, 2019 : 5). Situé dans le canal du Mozambique, l'archipel des Comores se compose de quatre îles : la Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte, toutes colonisées par la France au XIX^e siècle. De 1912 à 1946, Mayotte, avec les trois autres îles des Comores mises sous protectorat en 1886, forment une colonie dépendant de celle de Madagascar (Blanchy, 2002, Roinsard, 2023). En 1946, elles forment un seul territoire d'outre-mer (TOM), mais cette unité politique se fissure rapidement : les élites mahoraises perdent leur influence politique au profit des familles dominantes des deux plus grandes îles (Grande Comore et Anjouan) du TOM, suscitant un glissement du centre administratif (Blanchy, 2014) et une reformulation des hiérarchies. Craignant davantage l'emprise des îles comoriennes voisines que celle de la France, les élites mahoraises portent la demande de départementalisation dès 1958, lors du référendum constitutionnel comorien s'accompagnant du transfert de la capitale du TOM à Moroni. Avant de devenir, en 2011, le 101^e département français et le 5^e DOM, Mayotte a été détachée à la suite du décompte île par île des résultats du référendum pour l'autodétermination des Comores en 1974⁴, échappant ainsi au sort

3 « Wuambushu » qui signifie « reprise » en shimaoré (une des langues vernaculaires parlées à Mayotte) constitue une vaste opération sécuritaire contre l'habitat illégal insalubre, l'insécurité et l'immigration clandestine qui a été lancée par le ministre de l'Intérieur le 24 avril 2023. L'opération, qui au départ devait durer trois mois se poursuit, en se concentrant désormais sur certaines périodes, selon la disponibilité des escadrons de gendarmes et les autres urgences à traiter, notamment les pénuries en eau potable. Selon le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, 400 logements des bidonvilles ont été détruits, « 1 327 interpellations, dont la quasi-totalité des chefs de gang qui avaient été identifiés (55 sur 59) », ont eu lieu, et les violences sur les personnes (tels les vols avec violence) ont baissé de 10 % (*Le Monde*, 4 septembre 2023).

4 Le référendum de 1974 est adressé, en violation du droit international, non pas « à la population » mais « aux populations » des Comores : c'est le compte île par île qui est retenu et 63,22 % des électeurs mahorais votent contre l'indépendance (alors que globalement, à l'échelle de l'archipel, le oui l'emporte à 94,57 %). Cette décision, ainsi que le choix de la France de continuer à administrer Mayotte, sera condamnée par l'Assemblée générale des Nations unies dès 1976 et à plusieurs reprises. Rappelons d'ailleurs que pour l'ONU, Mayotte est encore aujourd'hui une île comorienne.

qu'elle craignait, « être en bas d'une hiérarchie dominée par les grandes familles d'Anjouan et de Grande Comore » (Blanchy, 2002 : 679).

Le Territoire des Comores déclare unilatéralement son indépendance en 1975. Depuis, l'ONU et l'Union africaine jugent illégal le rattachement de Mayotte à la France et son occupation qui brise le principe d'unité territoriale de l'archipel. Véritable exception au processus de décolonisation, Mayotte présente la particularité d'être au cœur d'un conflit opposant la France à l'Union des Comores, ces deux pays revendiquant la souveraineté de ce territoire. Mayotte est ainsi parvenue à résister au « sens de l'histoire » grâce à une lutte obstinée de sa population à vouloir rester française (Cottureau, 2021). En accordant le 24 décembre 1976 le statut de « collectivité territoriale » à Mayotte, la France a marqué une rupture avec le fonctionnement et la composition de cet espace géographique : la frontière à Mayotte a non seulement modifié la circulation dans l'archipel des Comores, mais a également transformé l'évolution globale de l'île en de nombreux points : démographie, violence, représentations et revendications de la population (Blanchy *et al.* ; 2012 et 2019). Cette frontière politique séparant Mayotte des autres îles qui naît en 1975, reste peu contraignante jusqu'au 18 janvier 1995, date à laquelle le gouvernement Balladur décide d'entraver la circulation des personnes dans l'archipel des Comores en imposant un visa d'entrée à Mayotte aux habitants des trois autres îles comoriennes. Cette obligation de visa apparaît particulièrement symbolique d'une insularisation visant à couper Mayotte du reste de l'archipel. Néanmoins, la départementalisation de l'île en 2011 n'a fait qu'accroître les flux en provenance de la Grande Comore et d'Anjouan. Mayotte est le moins doté des départements d'outre-mer (DOM) avec un PIB par habitant 3,4 fois plus faible que celui de métropole mais près de 7 à 8 fois plus élevé que celui des Comores : elle constitue ainsi « un îlot de pauvreté dans un océan de misère »⁵.

L'hypothèse développée dans cette courte contribution est la suivante : les problèmes de l'île ne viennent pas tant des « clandestins », « migrants » ou « étrangers » que des carences de l'État et de politiques publiques très dégradées depuis longtemps, témoignant d'une certaine « colonialité du pouvoir » (Quijano, 2007). Comme le mentionne Nicolas Roinsard, « Mayotte offre un terrain particulièrement heuristique pour une mise à l'épreuve empirique de la question postcoloniale en France » (Roinsard, 2023 : 29). Le mouvement de contestation populaire qui ne cesse de prendre de l'ampleur à Mayotte depuis la mise en œuvre de la départementalisation appelle à un renforcement conjoint de la lutte contre l'immigration clandestine et contre l'insécurité grandissante. Pour beaucoup de Mahorais il y aurait un lien mécanique entre ces deux phénomènes que nous souhaitons ici questionner.

Une population aux évolutions démographiques hors-normes ?

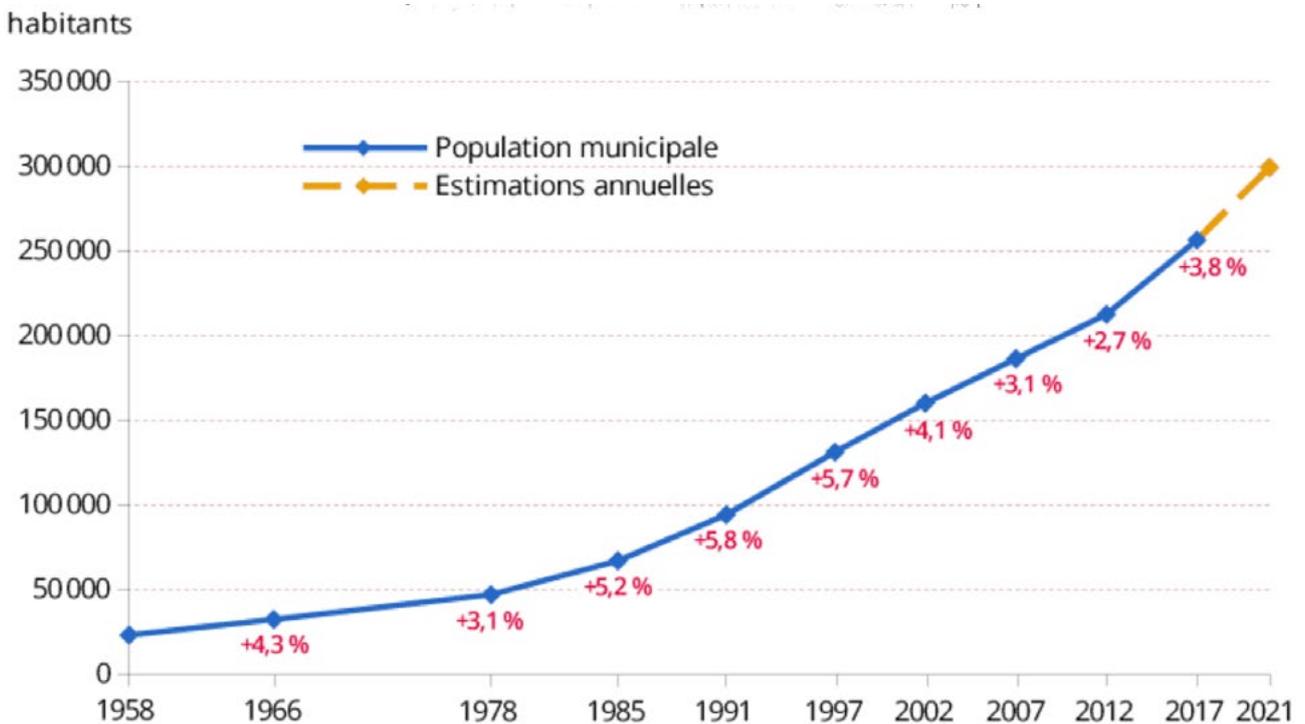
Au 1^{er} janvier 2024, la population de Mayotte est estimée⁶ à 321 000 personnes (voir document 1). Pour beaucoup d'habitants de Mayotte ces chiffres paraissent faux, sous-évalués tant ils ont

⁵ <https://www.radiofrance.fr/franceculture/la-situation-a-mayotte-est-liee-a-la-politique-diplomatique-de-la-france-3439422>

⁶ Depuis 2021, le recensement prend à Mayotte la même forme que sur le reste du territoire français, une enquête annuelle couvrant chaque année une partie différente du territoire, avec quelques adaptations aux spécificités mahoraises. C'est au bout d'un cycle de cinq ans, en 2025, que l'on sera en mesure de disposer des résultats complets par commune. Le dernier recensement exhaustif de la population date de 2017.

le sentiment que leur île est saturée, cela se vérifiant selon eux à travers l'exemple des queues actuelles pour s'approvisionner en gaz et plus globalement avec la hausse constante de la consommation de gaz en bouteille (les ventes de gaz ont progressé de 26.6 % sur les cinq dernières années)⁷ qui serait bien supérieure à celle de la hausse démographique démontrée par l'Insee. De nombreux habitants ont encore le sentiment que la population est plus nombreuse que celle mesurée par l'institut, mettant en doute la qualité du recensement et plus singulièrement la rigueur des méthodes. Ce ressenti tient beaucoup aux caractéristiques du territoire (nombreuses personnes en situation irrégulière, importance des logements spontanés, à l'instar des bangas⁸), qui laissent penser qu'il est difficile d'en cerner la démographie. Les constructions fragiles, principalement en tôle, constituent en effet quatre logements sur dix. En 2017, les étrangers y vivent bien plus fréquemment : 65 % d'entre eux habitent dans une maison en tôle, contre 25 % des Français natifs de l'île⁹.

Document 1 - Évolution de la population à Mayotte aux dates de recensement depuis 1958 (nombre d'habitants et taux de variation annuel moyen) et estimations annuelles de population



Note : population municipale mesurée au recensement de la population au 3e trimestre de l'année, estimations annuelles de la population calculée au 1er janvier de l'année N+1.

Sources : INSEE, recensement de la population, estimations annuelles de la population.

En partenariat avec le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM), l'Insee a réalisé une étude de projection démographique en fonction de l'évolution des migrations. Cette étude prévoit que Mayotte serait peuplée de 440 000 à 760 000 habitants à l'horizon

7 <https://www.iedom.fr/IMG/pdf/rapport-economique-2022-mayotte.pdf>

8 Si aujourd'hui le nom « banga » désigne des habitations précaires, souvent informelles, fabriquées en tôles ondulées, auparavant ce terme désignait un habitat qui comportait un rôle initiatique. Chaque garçon, à l'âge de l'adolescence, devait se séparer de sa famille et habiter une case de terre qu'il construisait lui-même, le banga. Ce serait la seule fois dans sa vie où il habiterait seul, car une fois marié, il irait s'installer dans la maison de son épouse. Mayotte étant principalement une société matrilocale.

9 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4202864>

2050¹⁰. Ces représentations démontrent qu'à « Mayotte, l'utilisation tendancieuse des données démographiques fait florès, qu'il s'agisse du nombre de "clandestins" sur l'île, de celui des Comoriennes venues y accoucher, voire de la consommation de riz »¹¹ (Math et Duflo, 2019 : 16). Il s'agit de déjouer ces fantasmes, d'en analyser les mécanismes et de les confronter aux réalités démographiques (Math et Duflo, 2019). Depuis 1958, la population de l'île a décuplé et elle a doublé entre 1997 et 2017 pour atteindre 321 000 habitants au 1^{er} janvier 2024 (selon les estimations annuelles)¹². Avec plus de 858 habitants par km² en 2024 (693 en 2017), c'est la région la plus densément peuplée de France après l'Île-de-France (1 019 habitants/km² en 2017). Cette croissance est principalement portée par un fort excédent des naissances sur les décès. En 2022, avec 4,7 enfants par femme, la fécondité à Mayotte augmente et dépasse toujours largement la moyenne métropolitaine (1,9 enfants par femme) : l'île est la région la plus féconde de France. La population reste bien plus jeune qu'ailleurs en France : l'âge moyen est de 23 ans (contre 41 ans en France métropolitaine) et l'âge médian est légèrement inférieur à 18 ans. Les plus de 60 ans ou plus ne représentent (en 2017) que 4 % de la population, soit six fois moins qu'en France métropolitaine.

Pour le sociologue Nicolas Roinsard, dès lors qu'il s'agit de comprendre les tensions sociales observées localement, il est « une donnée trop rarement commentée [...], à savoir le poids démographique de la jeunesse et la position qu'elle occupe dans l'espace social : les moins de 25 ans représentent 60 % de la population (contre 30 % en métropole) et connaissent des niveaux de pauvreté, de déscolarisation et de chômage particulièrement élevés » (2019 : 32).

Cette hausse de la natalité est souvent imputée à la « femme comorienne » (voir document 3). Elle est en effet due pour l'essentiel au surcroît de naissances de mères d'origine étrangère arrivées récemment à Mayotte. Selon l'INSEE, la fécondité est près de deux fois plus élevée pour les femmes nées à l'étranger (6 enfants par femme en 2017) que pour celles nées à Mayotte (3,5). Pour autant, elle a aussi légèrement augmenté pour les femmes natives de Mayotte (3,1 enfants par femme en 2014). Au cours des années 1990, une politique de réduction des naissances nommée « 1, 2, 3, basi » (« 1, 2, 3, c'est assez ») encourageait à limiter à trois le nombre d'enfants par femme et était soutenue par une grande diversité d'acteurs, y compris religieux. Comme le mentionnent Hachimi Alaoui *et al.*, « ces efforts pour être conformes à la République contrastent, selon nombre de Mahoraises, avec la forte natalité des "Anjouanaises" suspectées de profiter de manière indue des droits de l'État social français et d'engendrer une population susceptible de choisir de revenir « dans le giron » des Comores » (2013 : 64).

10 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4628193>

11 Des comparaisons régulières avec la consommation de riz ou d'huile sont menées par la population et les édiles pour venir infirmer ou confirmer les estimations démographiques produites par l'INSEE.

12 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225>

**Document 3 - Nombre de naissances domiciliées à Mayotte de 2014 à 2021,
selon la nationalité de la mère**

Années	Comorienne	Française	Malgache	Autres nationalités
2014	4 330	2 730	200	60
2015	6 270	2 430	260	40
2016	6 590	2 430	440	50
2017	6 740	2 560	420	40
2018	6 690	2 460	390	50
2019	6 810	2 450	440	70
2020	6 300	2 370	440	80
2021	7 410	2 580	535	85

Source : INSEE.

Selon l'enquête nationale périnatale dans les DROM¹³, menée en 2021 par l'Agence régionale de santé et Santé publique France (publiée en septembre 2023), 74 % des femmes qui accouchent à Mayotte sont étrangères et sont majoritairement comoriennes. Néanmoins, la grande majorité de ces femmes ne font pas le voyage des Comores spécialement pour accoucher à Mayotte « avec l'espoir de donner naissance à un enfant né sur le territoire national afin qu'il puisse y être élevé et ainsi bénéficier d'une naturalisation par le droit du sol » (propos du sénateur LRM de Mayotte Thani Mohamed Soilihi)¹⁴, mais sont déjà installées, travaillent pour une part d'entre elles, et demeurent en situation irrégulière du fait notamment de pratiques et de dérogations locales visant à obstruer les demandes de régularisation (Roinsard, 2023 ; Math et Duflo, 2019). D'après les résultats de cette même enquête, en 2021, la majorité des femmes étrangères qui ont accouché à Mayotte habitaient déjà sur l'île au moins deux ans avant leur accouchement. Moins d'une femme sur cinq est arrivée pendant sa grossesse (entre 3,5 % et 18,2 % selon le mode de calcul choisi). Comme le mentionnent Antoine Math et Marie Duflo, « parmi les femmes nées hors de France, seule une petite minorité est arrivée à Mayotte au cours de la grossesse (entre 11,4 % et 27,4 %, cette imprécision s'expliquant par des données manquantes) ; 44,5 % vit à Mayotte depuis au moins 5 ans ; 61,9 % ne sont pas affiliées à l'assurance maladie » (2019 : 18). Contrairement à ce qui est souvent véhiculé par les médias et les divers partis politiques de droite et d'extrême droite, les Comoriennes n'arrivent pas à Mayotte en bateau par convois sur le point d'accoucher. Si elles migrent vers Mayotte, c'est avant tout pour des raisons économiques : selon un rapport de l'Assemblée nationale¹⁵ publiée en 2023, le PIB à Mayotte est quasiment huit fois supérieur à celui des Comores (6 fois inférieur en 2021, selon les données de l'Insee et de la Banque mondiale).

¹³ <https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/567219/4042559?version=1>

¹⁴ Le 25 avril 2018, le sénateur de Mayotte dépose une proposition de loi « tendant à adapter aux caractéristiques et contraintes particulières de Mayotte les règles d'acquisition de la nationalité française par une personne née en France de parents étrangers ». Dans l'exposé des motifs, il décrit l'« insoutenabilité de la pression migratoire pour les Mahorais » et « les milliers de femmes enceintes qui, souvent au péril de leur vie, abordent les rivages de Mayotte avec l'espoir de donner naissance à un enfant né sur le territoire national afin qu'il puisse y être élevé et ainsi bénéficier d'une naturalisation par le droit du sol ».

¹⁵ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_afetr/l16b1295_rapport-information#_Toc256000019

La persistance de cette croyance s'explique aisément par la volonté de priver de droit du sol les enfants nés à Mayotte de parents étrangers. Une volonté qui est elle-même associée aux diverses peurs qui sont associées aux Comoriens et Comoriennes tours à tours ou simultanément perçus comme une menace, un risque ou un objet de doutes.

Le principe du droit du sol établit qu'un enfant né en France de parents étrangers acquiert automatiquement la nationalité française à sa majorité, ou par déclaration anticipée à ses 13 ans s'il peut justifier de cinq ans de résidence sur le territoire¹⁶. Cependant, à Mayotte, la loi du 10 septembre 2018 instaure une dérogation au principe du droit du sol : un enfant né de parents étrangers ne peut acquérir la nationalité française à la majorité qu'à la condition expresse que l'un de ses parents ait résidé en France de manière régulière et ininterrompue pendant plus de trois mois avant sa naissance. Le Conseil constitutionnel a validé ces dispositions, déroatoires au droit commun, en s'appuyant sur l'article 73 de la Constitution, selon lequel, dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements « peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Cette disposition s'ajoute à d'autres adaptations de la réglementation sur l'immigration spécifiques à Mayotte. Ainsi, le titre de séjour délivré à Mayotte n'a de validité que locale et n'autorise pas l'entrée en métropole, à la différence de la Guyane, où la carte de séjour délivrée permet l'entrée et le séjour en métropole, mais ne vaut pas « titre de travail ». À la différence encore de la Guyane, les demandeurs d'asile en attente de la décision de l'OFPRA (Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatrides) ne bénéficient pas, à Mayotte, de l'allocation pour demandeur d'asile (l'ADA). À Mayotte, en matière de politique migratoire, les exceptions deviennent la norme : « les pratiques policières et administratives en périphérie postcoloniale sont différentes de celles qui ont cours en métropole » (Sahraoui, 2020 : 34).

De fait, depuis le 1^{er} mars 2019, en application de la loi du 10 septembre 2018, les enfants nés à Mayotte de parents étrangers n'ont plus accès à la nationalité française. Pour autant, ce droit du sol, souvent réifié comme un facteur *pull* pour les candidats à l'émigration n'aurait pas eu le moindre effet sur les flux migratoires vers Mayotte.

Comme l'expriment la plupart des auteurs travaillant sur Mayotte (Roinsard, 2023, Blanchy, 2002), la jeunesse de Mayotte est divisée en deux groupes distincts. D'un côté, il y a les natifs de Mayotte les plus éduqués ou souvent bacheliers qui quittent leur île pour s'installer à la Réunion ou ailleurs en métropole pour y étudier ou travailler ou pour simplement y trouver des ressources ou services largement déficitaires localement. Selon les données de l'Insee, le solde migratoire des natifs de Mayotte est très déficitaire et ce déficit s'est accru (- 25 900 personnes entre 2012 et 2017, contre - 14 900 entre 2007 et 2012). Bénéficiant des aides à la mobilité de Ladam¹⁷, du fait de l'absence de nombreuses filières d'enseignement supérieur et du manque de formations professionnelles à Mayotte, près de 53 % des jeunes mahorais entre 20 et 24 ans étaient installés en métropole. De l'autre côté, les jeunes non ou faiblement diplômés sont contraints de rester à Mayotte où ils font alors l'expérience au mieux, de petits boulots, au pire, du chômage, de l'errance voire de la délinquance (Roinsard, 2023). Ces jeunes en difficulté se subdivisent eux-mêmes en deux

16 <https://www.vie-publique.fr/eclairage/20181-nationalite-francaise-et-immigration-levolution-du-droit>

17 L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité. Elle a pour mission de favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi des demandeurs d'emploi résidant en Outre-mer, au travers de parcours de formation en mobilité.

groupes inégaux : les Français et les étrangers. Leur intégration est entravée par le déficit structurel des dispositifs d'insertion, des politiques sociales à destination de la jeunesse, de la protection de l'enfance, des politiques éducatives (Roinsard, 2023).

Notons que le solde migratoire est fortement excédentaire pour les natifs de l'étranger (+ 32 500 personnes, soit dix fois plus qu'entre 2007 et 2012). Ces mouvements croisés d'émigration/immigration ont pour principal effet d'amplifier la recomposition de la population de l'île, sans équivalent dans aucun autre département français (la Guyane exceptée). L'enquête MFV-Mayotte¹⁸ a montré que 55 % des adultes (âgés de 18 à 79 ans) résidant dans l'île en 2016 n'y sont pas nés. Les natifs des Comores (pour les $\frac{3}{4}$ natifs d'Anjouan), les plus nombreux, formaient alors 47 % de ce groupe d'âge, contre 6 % pour ceux nés en France métropolitaine ou au sein de l'Union Européenne. Cette recomposition est confirmée par le renforcement du poids des étrangers (48 %)¹⁹ ; et tout particulièrement parmi les 25 à 34 ans (65 %, en progression de 9 points depuis 2012). Il convient aussi de souligner qu'un étranger sur trois résidant à Mayotte y est né : il s'agit pour l'essentiel de mineurs nés de deux parents étrangers. Au total, plus de 20 % des natifs de l'île ont une mère née à l'étranger, le plus souvent originaire d'Anjouan ; ce taux s'élève à 55 % parmi les jeunes majeurs âgés de 18 à 24 ans.

Conséquence de flux migratoires importants et d'un déficit d'emplois, une grande partie de la population vit avec très peu de ressources à Mayotte : 77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté national (soit cinq fois plus qu'en France métropolitaine)²⁰. Parmi cette population pauvre, près de la moitié ne disposent que de très bas revenus (moins de 160 euros par mois et par unité de consommation). Les pauvres sont en majorité des natifs de l'étranger moins souvent en emploi et non éligibles aux prestations sociales. Conséquences aussi de ces flux migratoires et d'un faible développement des politiques sociales : la situation dramatique des mineurs isolés. En 2016, l'Observatoire des mineurs isolés de Mayotte, créé par la préfecture de Mayotte à la suite du rapport de la sénatrice Isabelle Debré en 2010, estimait leur nombre à 4 446, dont 300 sans aucun adulte référent ; ceux-ci sont en principe pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance, directement ou par le biais d'associations partenaires (ces services sont défaillants car sous-dotés financièrement). Parmi les autres, beaucoup ont été laissés sur place par leur(s) parent(s) reconduits aux Comores, sans signaler leur présence aux autorités – dans l'espoir de les voir scolarisés – en les confiant à un membre de la famille qui le plus souvent ne peut en assumer la charge. Dès lors, ces mineurs – pour la plupart inconnus de l'aide sociale à l'enfance – sont rapidement livrés à eux-mêmes, contraints de survivre avec leurs propres moyens. En 2018, ils étaient encore des milliers sans aucune prise en charge, soit qu'ils ont été déscolarisés ou – pour bon nombre – jamais scolarisés. Natifs des Comores pour une large part (principalement d'Anjouan), ils sont dans l'ensemble plus jeunes que les natifs de Mayotte. Leur présence constitue sans conteste un des enjeux politiques majeurs de la collectivité. Le sujet est d'importance, car ces « mineurs isolés » sont souvent tenus pour premiers responsables de la délinquance grandissante enregistrée à Mayotte.

18 <https://mfv2.site.ined.fr/fr/trois-enquete-mfv/mfv-1-et-mfv-mayotte/>

19 Selon l'Insee, 48 % de la population est de nationalité étrangère en 2017, soit 123 000 personnes. Cette part est en forte hausse depuis 2012 (+ 8 points).

20 Le niveau de vie médian des habitants de Mayotte est six fois plus faible que celui de France métropolitaine.

La délinquance à Mayotte est en effet essentiellement juvénile. Étant exclus du marché du travail, il s'agit d'une délinquance de survie²¹ dont les actes de violence – allant jusqu'à des mains coupées – sont parfois choquants et donnent à voir aussi la brutalité de l'évolution des conditions de socialisation et le changement de normes. Comme le mentionnent Sophie Blanchy *et al.* : « Du fait de l'accroissement démographique et de la nouvelle pyramide des âges marquée par une surreprésentation des jeunes générations, la communauté villageoise a pris une autre forme, les normes ont changé, et pour certains, l'autorité s'est délitée pour se déplacer vers les enseignants et les juges. Pour d'autres, elle s'est diluée au risque de ne plus incarner le moindre repère éducatif » (2019 : 15).

Au final, ce double mouvement migratoire « renforce un climat anxiogène et annonce pour certains un renversement démographique en faveur d'une population comorienne que l'on s'efforce alors de renvoyer à son choix indépendantiste ("vous avez voulu l'indépendance ! alors pourquoi venir chez nous, en France ?") » (Blanchy *et al.*, 2019 : 14). La peur de ces migrations comoriennes et plus spécifiquement les anjouanais se mue dans une peur du « grand remplacement »²² et conduit progressivement à l'altérisation des populations comoriennes quitte à oublier ce qui unissait Mayotte à cet archipel.

Un long processus d'altérisation

Le choix du rattachement à la France ne peut se comprendre sans avoir à l'esprit la volonté première d'une séparation avec les Comores : à chacune des consultations qui ont été organisées (document 3), le « oui » à la France a toujours exprimé, de manière symétrique, un « non » aux Comores. Tout au long de ces années marquées par la volonté de Mayotte de rester française, les élus ont participé à la construction d'une identité politique se définissant comme spécifiquement mahoraise. Comme le mentionne Mamaye Idriss, « en période coloniale, l'adoption d'un discours départementaliste croise alors deux desseins : l'affranchissement de Mayotte du reste de l'archipel (séparatisme) sinon de l'État français (indépendantisme) » (2017 : 163).

Néanmoins, si pour l'état français, à partir des années 2000, le processus de départementalisation s'accompagne d'un programme d'assimilation juridique, économique et sociale, à Mayotte, la demande de départementalisation n'exprime pas unilatéralement une volonté d'assimilation au modèle français. Ce long combat séparatiste avec les Comores à Mayotte ne s'est pas manifesté lors de la départementalisation par l'acquisition d'une égalité de droit. Il s'agit d'une égalité différée qui se manifeste par le sentiment d'une citoyenneté inachevée. D'ailleurs, face à la pression migratoire et à la crainte, exprimée ouvertement par l'État, de favoriser un « appel d'air » en engageant d'importants transferts financiers, il est à parier que cette égalité de droits sera différée de plusieurs années.

21 En proie à une crise multiforme à laquelle s'est ajoutée celle de l'eau, Mayotte est aussi agitée par une guerre entre bandes rivales qui dure depuis des mois. Rixes à la machette, villages vandalisés et automobilistes agressés, la situation devient difficilement contrôlable, il ne se passe pas une semaine sans que les médias, diffusent dans la rubrique « faits divers » des articles portant sur les coupeurs de route, des bagarres à la machette.

22 Promue par l'écrivain d'extrême droite Renaud Camus, la notion de « grand remplacement » a été reprise par plusieurs candidats à la présidentielle, qui misent sur la peur de l'invasion migratoire pour se démarquer.

Document 4 - repères chronologiques

- 1841 : début de la colonisation française à Mayotte
- 1946 : l'archipel dans son entier (Mayotte, Anjouan, Grande Comore, Mohéli) devient TOM
- 1958 : l'assemblée territoriale vote le transfert du chef-lieu du TOM de Dzaoudzi à Mayotte, vers Moroni en Grande Comore. Cet événement annonce le mouvement séparatiste de Mayotte qui accuse très tôt les conséquences économiques, politiques et symboliques de ce transfert
- 1959 : création du parti politique unioniste *Union pour la Défense des Intérêts de Mayotte* (UDIM)
- 1962 : transfert effectif de la capitale de Dzaoudzi (à Mayotte) vers Moroni (Grande Comore). Ce déplacement de capitale fait naître un lourd ressentiment couplé à un sentiment d'injustice et d'humiliation à Mayotte
- 1966 : l'UDIM devient le *Mouvement populaire mahorais* (MPM)
- 1974 : référendum pour l'auto-détermination des Comores. Seuls les Mahorais refusent l'indépendance
- 1976 : la France organise un nouveau référendum. 99,4 % des Mahorais votent pour le rattachement de leur île à la France.
- 1976 : Mayotte est dotée du statut *sui generis* de collectivité territoriale de la République française
- 2000 : référendum à l'issue duquel la départementalisation est plébiscitée à 73 % des suffrages exprimés
- 2001 : loi du 11 juillet qui dote Mayotte d'un statut hybride de collectivité départementale. La collectivité reçoit progressivement de nouvelles compétences
- 2006 : Suite au recrutement d'un Français d'origine anjouanaise, comme directeur adjoint des ressources humaines à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, la « préférence locale » entre dans le débat public
- 2009 : la population est de nouveau consultée et vote à 95 % en faveur de la départementalisation
- 2011 : Mayotte devient le 101^e département français
- 2012 : Mayotte devient une Région ultrapériphérique de l'Europe au sein de l'océan Indien

Dans les quatre DOM historiques, l'égalité de droits n'a réellement été obtenue qu'au début des années 2000, soit plus de cinquante ans après l'accès à l'égalité politique (Gay, 2021). Une inégalité de droit qui se prolonge à travers les inégalités de traitement en matière de dépenses d'investissement par habitant, d'infrastructures de base, de services publics et de prestations sociales que connaît Mayotte (Roinsard, 2023) et globalement l'ensemble des DOM. Par ailleurs, comme le note Sophie Blanchy : « Le choix de la France et du développement économique a un coût d'ordre culturel. Il se fait sentir dans les domaines qui sont au fondement de l'identité : le statut personnel et le droit de la famille, le statut foncier et la relation à la terre, la place de la religion dans la structuration de l'espace social, la langue, la mémoire collective » (Blanchy, 2002 : 682-683).

À travers ces 170 années de séparatisme, les rapports sociaux se sont reconfigurés autour de la nationalité française produisant des figures de l'altérité : les métropolitains ou *Mzungus* (culturellement distincts malgré le partage – théorique – de la même citoyenneté française), les Comoriens, binationaux, clandestins et Anjouanais venus des îles voisines, politiquement distincts malgré le partage de nombreux éléments culturels (Blanchy, 2002 et Hachimi Alaoui *et al.*, 2013). Une altérité comorienne qui s'est considérablement renforcée au fur et à mesure des réformes visant à inscrire Mayotte dans le giron de la France. Ce processus s'est fait sur la longue durée et révèle la colonialité du pouvoir à Mayotte. La matrice coloniale (ou « colonialité ») du pouvoir selon Quijano (2007) se fonde à ses origines sur quatre piliers : l'exploitation de la force de travail, la domination ethno- raciale, le patriarcat et le contrôle des formes de subjectivité ou l'imposition d'une orientation culturelle eurocentriste (ici profondément métropolitaine).

Comme le montrent Hachimi Alaoui *et al.*, « le durcissement des politiques migratoires et l'intense politisation de l'immigration qui a accompagné la partition politique de l'archipel ont transformé le sens attribué aux liens historiques, culturels et familiaux existant au sein de l'archipel » (2013 : 61), contrôlant ainsi les formes de subjectivité. Une subjectivité qui s'est construite à travers également le filtre de la peur de la submersion migratoire. Un filtre qui a tendance à produire un certain aveuglement, à réduire l'insécurité civile à la simple question migratoire. Une question migratoire qui renverse le stigmate : la colonisation n'est plus celle exercée par l'ancienne métropole mais elle est le fait de Comoriens ou plus exactement c'est comme s'il fallait rejeter une autre forme de colonisation, celles des Comoriens, pour expliquer et légitimer le choix de rester sous l'influence de l'ancien colonisateur.

Plus la question migratoire cristallise le débat politique, plus la réification des identités est intense, amenant les Mahorais à progressivement considérer les ressortissants des Comores comme des « étrangers », des « clandestins », des « immigrés ». Ce double processus de différenciation et d'altérisation amène les Mahorais à affirmer constamment leur différence avec les Comoriens. Dans les médias locaux (*L'Info Kwezi, Mayotte la première, Mayotte Hebdo, Le Journal de Mayotte*), le lien est régulièrement fait entre migration et délinquance. Les Anjouanais sont souvent pointés du doigt. Dans son rapport « Cadre de vie et sécurité à Mayotte » de novembre 2021²³, l'Insee décrit une « délinquance hors norme ». Sur la période 2018-2019, dans chaque domaine – cambriolages, vols, violences physiques ou sexuelles... – la délinquance mahoraise dépasse très nettement les chiffres de la France métropolitaine. « Les habitants de Mayotte sont personnellement trois fois plus victimes de vols avec ou sans violence », indique l'Insee, et le sentiment d'insécurité « dépasse de loin tous les standards de la métropole ou des autres DROM ». En effet, 48 % des Mahorais se sentent en insécurité à leur domicile (52 % dans leur quartier), soit cinq à six fois plus que dans l'Hexagone. Tous ces chiffres augmentent année après année. Ils sont mis en miroir de ceux correspond aux arrivées de migrants, donnant un écho favorable aux thèses des partis extrémistes. Le Rassemblement National a fait un bond spectaculaire à Mayotte : il est passé de 2,72 % en 2012, à 42,68 % au premier tour de l'élection présidentielle de 2017. En 2022, l'archipel de Mayotte est le département où le Rassemblement National a signé son plus gros score au premier tour de la présidentielle,

23 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763061>

avec 42,89 % des suffrages : le discours anti-étrangers fonctionne très bien à Mayotte, même si ce dernier n'a pas de sens au niveau de l'archipel.

Les manifestations contre l'immigration clandestine se multiplient depuis les années 2000 et témoignent de l'existence d'un consensus autour de l'idée que l'immigration comorienne constitue un problème pour le développement économique et social de l'île, une charge trop importante à assumer en somme²⁴. Il est vrai que le mouvement social qui sévit au printemps 2018, comme ceux des années précédentes, marque l'approche d'un point de rupture dans l'opinion publique : Mayotte ne peut accueillir indéfiniment les populations voisines des Comores. Suite à ce mouvement, en 2019, est lancée l'opération Shikandra²⁵ (appelée également *Plan de renforcement et d'approfondissement de la lutte contre l'immigration clandestine*), pour répondre aux revendications soulevées par les Mahorais lors des mouvements de 2018 et renforcer la politique de lutte contre l'immigration clandestine prise par le gouvernement²⁶. L'accent a été porté sur le volet des contrôles et des éloignements (avec un objectif de 25 000 reconduites d'ici la fin de l'année 2019) au mépris des droits des personnes retenues au centre de rétention administrative (CRA) : renforcement des effectifs de gendarmerie et de la Police des Airs et des Frontières (PAF) sur terre et sur mer, nouveaux intercepteurs, création du Groupe d'Enquête sur la Lutte contre l'Immigration Clandestine (GELIC)²⁷. L'opération Shikandra constitue surtout, selon les aveux même de la ministre, Annick Girardin, une approche « globale, civilo-militaire » *visant à « relever durablement le défi migratoire à Mayotte »*.

Pour Emmanuel Blanchard, c'est « une véritable politique d'« ingénierie démographique » qui a été mise en place dans l'océan Indien : sous couvert de transferts législatifs, de renforcement du maillage administratif et du respect des droits des citoyen.nes, la fabrique d'une identité locale mahoraise tourne à plein régime. Cette dernière est tout autant définie par le rejet des Comorien.nes et de la « comorité » (entendue comme héritage culturel) que par l'appartenance juridique à la nation française » (Blanchard, 2019 : 3).

Pourtant ce processus d'altérisation ne résiste pas à l'examen des faits : les Mahorais et ceux qui ont progressivement amené à être pensés par les Mahorais comme les étrangers comoriens partagent une même langue (qui prend deux formes à l'échelle de l'archipel), une même culture bantoue et une même religion (l'islam sunnite) au fondement des normes morales et sociales locales et les mobilités inter-îles observées au sein de l'archipel ont longtemps été intégrées dans les économies et les marchés matrimoniaux (Blanchy, 2002 ; Hachimi Alaoui *et al.*, 2013).

Encore aujourd'hui, nombre d'étrangers vivant à Mayotte trouvent à travailler (essentiellement dans le secteur informel). C'est ce que montre notamment Damien Riccio. Dans son travail de

24 Le rôle de la société civile est important à souligner ici dans la publicisation de ce problème public, à l'instar du Collectif des Citoyens de Mayotte. Ce collectif est une association citoyenne dédiée « à défendre les intérêts sécuritaires culturels et social des Mahorais ». Cette vidéo rend compte de certaines de leurs actions : <https://www.youtube.com/watch?v=EAiy-fOfsMY>

25 Ce terme désigne un poisson (un baliste) au comportement très agressif envers tout animal dès lors qu'il traverse sa zone de nidification.

26 <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte-que-prevoit-operation-shikandra-lutte-contre-immigration-clandestine-742935.html>

27 Selon un communiqué de la préfecture, « le GELIC vise à approfondir le travail judiciaire des autres unités existantes (police, gendarmerie), notamment sur le volet financier des filières d'immigration ; de l'hébergement illégal ; de l'emploi d'étrangers en situation irrégulière, de l'exploitation des faux papiers... ». « Il s'agit pour l'État de maintenir son engagement de travailler en profondeur sur l'écosystème de l'immigration clandestine, notamment en s'attaquant au portefeuille de ceux qui en profitent et l'alimentent ».

thèse (Riccio, 2022), il essaie de faire le lien entre crise sociale, migrations et la place qu'occupe la main-d'œuvre clandestine à Mayotte. Il défend l'idée selon laquelle les pratiques de décasage n'ont pas pour finalité de faire disparaître la main-d'œuvre étrangère de l'île mais de rappeler aux étrangers la place qu'ils occupent dans la société mahoraise. Pour lui la finalité de ces opérations, c'est bien de rappeler que ce sont les Mahorais qui contrôlent Mayotte et de maintenir la position subordonnée de la main-d'œuvre migrante afin, notamment, que les salaires restent bas. Cette thèse n'est pas sans rappeler la mobilisation sociale de 2006 suite au recrutement d'un Français d'origine anjouanaise, comme directeur adjoint des ressources humaines à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte. Cette mobilisation a fait rentrer la « préférence locale » dans le débat public. Une préférence locale qui ne s'exprime pas par rapport aux métropolitains qui occupent pourtant les postes d'encadrement, souvent les mieux rémunérés, mais qui est présentée comme une mesure de protection contre la domination des élites comoriennes, sorte de réminiscence du traumatisme de 1958 (Hachemi Alaoui *et al.*, 2013). Pour Hachemi Alaoui *et al.*, deux figures de l'altérité se dessinent : le « binational comorien » et la « femme anjouanaise » (2013). Pour les trois chercheurs, « la figure de la "femme anjouanaise" est désignée comme l'opératrice concrète [d'une] revanche historique. Ce sont sa sexualité et sa fécondité qui feraient d'elle un danger contemporain pour Mayotte française. Elle n'hésiterait pas à frayer avec des "hautes personnalités venues de métropole" pour favoriser la promotion de Comoriens à des postes clés. Associée au droit du sol, sa fécondité plus élevée que celle des Mahoraises produirait de futurs "binationaux comoriens" pouvant voter pour le rapprochement avec les Comores » (Hachemi Alaoui *et al.*, 2013 : 63).

Autant de figures de l'autre qui s'imbriquent dans des rapports ethniques, de classe et de genre complexifiées par « la postcolonie » (Mbembe, 2020) et l'accumulation des durées coloniale et post-coloniale. La décolonisation des autres îles des Comores, a permis aux Mahorais d'obtenir une position privilégiée dans divers champs sociaux, position qui est potentiellement remise en cause par cette immigration importante et qui peut justifier la mise en place et le déploiement d'un régime d'exception.

Vers un état d'exception ?

En dépit du renforcement des moyens mis en place, notamment dans le cadre de l'opération Shikandra dédiée à la lutte contre l'immigration irrégulière en mer, les arrivées par « kwassas-kwassas » depuis Anjouan ne se sont pas ralenties. Le nombre grandissant de décès qui, à fréquence régulière, accompagnent ces traversées n'y change rien. Emblématique de cette réalité, la découverte sur une plage de Petite-Terre, en juillet 2019, du corps d'un enfant²⁸, suite à un probable naufrage. Certaines estimations évaluent à plus de 12 000 le nombre de ceux qui, en 25 ans, auraient perdu la vie à l'occasion de ces tentatives de traversée (mais il n'existe aucun registre). Ces décès sont la conséquence de l'érection progressive d'une frontière qui fracture des migrations ancestrales sans pouvoir les briser. Pour Nina Sahraoui, « à Mayotte, la gestion de la migration révèle un nécropouvoir en ce qu'elle expose à la mort et détermine les conditions pour la vie en produisant l'illégalité d'une partie importante de la population de l'île » (2020 : 33).

28 <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/enfant-retrouve-mort-plage-moya-2-726678.html>

Les arrivées, depuis Anjouan principalement, ne se sont jamais tariées et ont alimenté un processus de reconduites à la frontière dont l'ampleur est incomparablement supérieure à celle à l'œuvre en métropole. Comme le précise Nina Sahraoui : « Mayotte bat les records français en matière d'éloignements forcés de personnes en situation irrégulière : en 2017, 25 274 personnes étaient détenues en France métropolitaine et 17 934 à Mayotte pour seulement 256 500 habitants, ce qui représente plus de 70 % du nombre de personnes détenues en France métropolitaine la même année » (2020 : 33).

La majorité des placements ont lieu en Outre-mer, et notamment au CRA de Mayotte, qui concentre à lui seul presque 60 % des placements (en 2022). Nous pouvons constater d'ailleurs que l'écart entre le nombre de placements dans l'Hexagone et en Outre-mer ne cesse de s'accroître : pourtant, jusqu'en 2018, le nombre de placements dans l'Hexagone était supérieur à celui des Outre-mer. En 2022, à Mayotte, 26 020 personnes ont été retenues dont 2 905 mineurs, pour 19 763 éloignements dont 2 183 mineurs²⁹. Selon les divers rapports de la Cimade (document 3), en 2021, le nombre d'enfants enfermés au CRA de Mayotte est plus de 40 fois supérieur à celui de la métropole (30 fois en 2022). Les enfants représentent près de 12 % de l'ensemble des personnes enfermées à Mayotte (26 485) et 13 % des éloignements réalisés depuis ce territoire (11 % en 2022). L'enfermement des mineurs isolés étant illégal, l'administration rattache généralement ces enfants à des adultes qui ne sont pourtant pas de leur famille.

Document 5 - Mesures d'éloignement et rétention à Mayotte

Année	Personnes éloignées	Personnes non éloignées	Total personnes retenues
2022	19 763	6 257	26 020
2021	20 014	6 471	26 485
2020	11 402	2 746	14 148
2019	23 158	3 524	26 906

Source : Rapports de la CIMADE de 2019, 2020, 2021 et 2022.

Pour limiter et contrôler ces flux, les autorités mènent des opérations d'interpellations de grande ampleur facilitées par le régime dérogatoire qui s'applique à Mayotte leur permettant d'effectuer des contrôles du droit au séjour sur l'ensemble du territoire. Le régime juridique dérogatoire qui s'applique dans une partie de l'Outre-mer permet aux autorités de mettre en œuvre les expulsions sans allouer de délai aux personnes retenues pour l'exercice des voies de recours : « la durée moyenne de séjour est de 17 heures » (Sahraoui, 2020 : 33) à Mayotte. Régulièrement, des personnes sont enfermées en rétention le soir pour être expulsées le lendemain matin, sans avoir pu rencontrer l'association d'aide à l'exercice des droits intervenant au CRA et sans avoir pu saisir ou voir un juge. À La Réunion, rare territoire non-soumis au régime dérogatoire en Outre-mer, les personnes étrangères placées au CRA, principalement comoriennes, sont transférées sans délai à Mayotte, les empêchant ainsi d'exercer leurs droits dans les conditions telles qu'elles sont normalement garanties sur ce territoire et les séparant également de leurs familles, de leurs soutiens et de leurs ressources. Cependant, une enquête menée en octobre 2023 à la Réunion (Goreau-Ponceaud et Corbet, 2023), nous a

²⁹ https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2023/04/RA_CRA_2022_web.pdf

permis de montrer comment cet état d'exception peut se déployer même quand la loi n'est pas là pour l'imposer (par le truchement de la création d'une brigade spéciale en charge de l'exécution des mesures d'éloignement, par le non-respect des procédures, le recours au fichage systématique pour rendre plus efficace les éloignements en fonction du calendrier des vols internationaux). Autrement dit, l'exception s'impose quand les frontières sont loin de la métropole et quand s'instaure un climat favorable (par l'édification de régimes d'altérité).

Ce climat favorable à Mayotte a été lui-même créé par la colonisation. Comme le précisent Hachimi Alaoui *et al.* : « à travers les mobilisations de Mahorais pour faire advenir leur inclusion effective au sein de l'État-nation français en se séparant dans les faits comme dans l'imaginaire de leurs voisins comoriens et africains, on assiste à un renforcement coextensif des frontières externes et internes. Dans les discours, la frontière ethnique séparant les "Mahorais" des "Anjouanais" et des "Grand comoriens" n'est pas référée à la différence culturelle (alimentaire, vestimentaire, mode de vie) ou religieuse, mais insiste sur des aspects politiques et moraux séparant les uns des autres, et ce malgré la persistance évidente de liens familiaux, de voisinage ou amicaux quotidiens entre "Mahorais" et "Comoriens" » (2013 : 65).

Ainsi de multiples d'associations de citoyens se sont progressivement constituées pour mettre fin au phénomène d'immigration clandestine à Mayotte. L'une des plus connues est « le collectif des citoyens de Mayotte », une association créée à la suite du mouvement de 2018 qui se mobilise de nouveau depuis janvier 2024. Sa présidente, Safina Soula³⁰, dénonce depuis plus de cinq ans ce qui constitue pour elle les failles du 101^e département de France, à savoir l'immigration, l'insécurité, l'éducation, et plus globalement la vie chère. En matière d'éducation, ce que le collectif dénonce c'est la saturation des écoles, phénomène qui serait lié aux inscriptions frauduleuses d'enfants en situation irrégulières ce qui aurait pour effet mécanique d'engendrer des situations d'échec scolaire et le taux de réussite au bac le plus bas de France. En 2021, des membres de ce collectif avaient campé devant les locaux de la Cimade durant cinq mois afin de s'en prendre directement aux missions liées à l'association d'aide à l'accès aux droits et ils l'accusaient par la même occasion de favoriser l'immigration clandestine. Cette opération partait d'une dissension entre les membres de ce collectif et la Cimade qui avait contesté deux décasages prévus par le préfet³¹. Un autre collectif, celui des « forces vives »³² de Mayotte maintient depuis janvier des barrages routiers aux quatre coins de l'île et multiplie les actes de désobéissance civile, paralysant la circulation et perturbant la vie économique du département pour dénoncer l'insécurité et la crise migratoire.

Véritable aporie, les expulsions depuis les territoires d'Outre-mer s'exercent en majorité à destination des pays frontaliers, d'où les personnes reviennent potentiellement rapidement, alimentant un système absurde dont le coût financier mais surtout humain est aussi insensé que dramatique. Ainsi, certaines personnes, victimes de cette politique, subissent enfermement et expulsion plusieurs fois dans une même année, avec toutes les conséquences que cela peut

30 <https://lejournaldemayotte.yt/2023/08/22/le-collectif-des-citoyens-2018-rencontre-les-maires-de-mayotte-ce-mardi/>

31 <https://www.mayottehebdo.com/actualite/justice/cimade-annule-procedure-judiciaire-contre-collectif-citoyens/>

32 https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/01/29/mayotte-des-barrages-de-collectifs-citoyens-contre-l-insecurite-et-l-immigration_6213724_823448.html

entraîner sur leur santé, leur vie privée, familiale et professionnelle et celle de leurs proches, mais en prenant cependant toujours plus de risques pour la traversée.

Si comme le rappelle Fassin, les inégalités devant la mort sont le tragique résultat final des inégalités dans la société, « le silence politique et médiatique autour de ces dangereuses traversées de l'Océan Indien révèle l'inégalité des vies qui sous-tend les « mondes de mort » créés par la colonialité du pouvoir » (Sahraoui, 2020 : 34). Le 11 février 2024, à Mayotte, face à la pression continue de l'immigration et la colère des habitants, le ministre de l'Intérieur et des outre-mer, Gérald Darmanin, a annoncé des mesures « extrêmement fortes », dont la plus « radicale » est une révision constitutionnelle visant à supprimer le droit du sol dans le 101^e département français : un glissement supplémentaire dans un régime d'exception déjà bien balisé depuis la loi asile et immigration de 2018. Pour le ministre, le fait de naître à Mayotte ne permettrait plus aux enfants de parents étrangers d'acquérir la nationalité française. Des annonces qui ne satisfont pas pour autant les membres de la société civile car elles feraient de Mayotte un territoire à part en modifiant ainsi la Constitution. Une modification perçue comme une trahison pour les Mahorais. Dans un communiqué de presse du 9 février 2024, les membres des « forces vives » écrivaient à l'intention du ministre de l'Intérieur et de l'Outre-mer : « Vos opérations « coup de poing » antérieures, bien que grandement médiatisées, n'ont pas réussi à endiguer le flot constant de la criminalité et de l'immigration illégale. Les efforts que vous citez, tels que le plan Shikandra et Wuambushu semblent dérisoires devant l'ampleur de la crise que nous vivons. Par conséquent, nous exigeons de votre part : Une révision de la politique migratoire, notamment sur le titre de séjour territorialisé, afin de répondre de manière équitable aux défis que nous rencontrons. Un engagement clair sur l'établissement d'un état d'urgence sécuritaire pour assurer la tranquillité publique et la libre circulation sur l'île »³³.

Conclusion

À Mayotte, la politisation de l'immigration comme « problème social » est née de la combinaison singulière du contexte local et national, d'un séparatisme avec les Comores produisant des régimes complexes d'altérité et d'une affirmation de rester dans le giron français. Les manifestations régulières contre l'immigration clandestine se sont largement multipliées depuis les années 2000, prenant des tournures singulières en 2018 et en 2024 et qui décrivent les contours d'un consensus autour de l'idée que l'immigration comorienne et singulièrement anjouanaise constitue un problème multiforme duquel découleraient d'autres crises. Pourtant, comme le souligne Nicolas Roinsard (2023), à Mayotte la question migratoire occulte la question sociale et en particulier celle d'une jeunesse en insécurité et plus généralement celle d'un écart considérable en matière de politiques publiques. Plus que de lutter contre l'immigration, l'urgence est au rattrapage et à l'acquisition de l'égalité des droits.

Pour l'État français, seule solution, pour faire face à cette crise et étouffer les contestations : modifier le droit du sol et glisser un peu plus dans un État d'exception. Déjà, en 2005, alors ministre de l'Outre-Mer, François Barouin, avait évoqué la possibilité de réformer à Mayotte le droit du sol,

33 De nombreux collectifs ne souhaitent pas la fin du droit du sol à Mayotte mais la fin du titre de séjour territorialisé : <https://forcesvives.lejournaldemayotte.yt/20240210.pdf>

qui selon-lui ne devait plus constituer un tabou³⁴. 2018 et 2024 constituent deux autres jalons de lois et de promesses visant à modifier voire à supprimer ce droit. Mayotte est ainsi utilisée comme un laboratoire où pourraient s'expérimenter des mesures (toujours dérogoires) qui permettraient de durcir davantage les frontières nationales.

Bibliographie

- BLANCHARD Emmanuel, (2019). « "Français à tout prix" : Mayotte au prisme de l'ingénierie démographique », *Plein droit*, n° 120, pp. 3-7, <https://doi.org/10.3917/pld.120.0003>
- BLANCHY Sophie ; RICCIO Damien ; ROINSARD Nicolas ; SAKOYAN Juliette, (2019). « Mayotte : de quoi la violence est-elle le nom ? », *Plein droit*, n° 120, pp. 12-15, DOI <https://doi.org/10.3917/pld.120.0012>
- BLANCHY Sophie, (2014). « Intégrations et exclusions. La production différenciée des hiérarchies sociales aux Comores », *Études rurales*, n° 194, <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.10099>
- BLANCHY Sophie, (2002). « Mayotte : "française à tout prix" », *Ethnologie française*, n° 4, Vol. 32, pp. 677-687.
- CARAYOL Rémi ; DUFLO Marie ; GIACHINO Lisa ; MOHAMED Isabelle ; NABHANE Mohamed, (2019). « À Mayotte, le déni n'est pas la solution », *Plein droit*, n° 120, pp. 8-11, DOI 10.3917/pld.120.0008
- COTTEREAU Victoire. (2021). « Mayotte, vers une île "forteresse" ? Histoire et conséquences d'une frontière controversée », *L'Information géographique*, n° 1, vol. 85, pp. 8-30, <https://doi.org/10.3917/lig.851.0008>
- GAY Jean-Christophe, (2021). *La France d'outre-mer. Terres éparses, sociétés vivantes*. Paris, Armand Colin.
- GOREAU-PONCEAUD Anthony ; CALAS Bernard, (2016). « La France des marges : points de vues et perspectives à partir de l'outre-mer », *Les Cahiers d'outre-mer*, n° 273, pp. 251-266, <https://doi.org/10.4000/com.7765>
- GOREAU-PONCEAUD Anthony ; CORBET Alice, (2023). « À La Réunion, des Sri Lankais victimes des déficiences de la politique migratoire », *The Conversation*, <https://theconversation.com/a-la-reunion-des-sri-lankais-victimes-des-deficiences-de-la-politique-migratoire-216293>
- HACHIMI ALAOUI Myriam, LEMERCIER Myriam et PALOMARES Élise, (2013). « Reconfigurations ethniques à Mayotte », *Hommes & migrations*, n° 1304, pp. 59-65, <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.2641>
- IDRISS Mamaye (2017). « Échec des mouvements unionistes et indépendantistes à Mayotte : de leur formation à leur négation (1958-2011) », *Mouvements*, vol. 3, n° 91, pp. 160-168, <https://doi.org/10.3917/mouv.091.0160>
- MATH Antoine ; DUFLO Marie, (2019). « Fantômes et réalités démographiques », *Plein droit*, n° 120, pp. 16-19, <https://doi.org/10.3917/pld.120.0016>
- MBEMBE Achille, (2020). *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris, La Découverte.
- QUIJANO Aníbal, (2007). « Race et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, n° 51, pp. 111-118, <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0111>
- RICCIO Damien, (2022). *La condition clandestine : une ethnographie des travailleurs migrants à Mayotte. Science politique*. Université de Bordeaux.
- ROINSARD Nicolas, (2023). *Une situation postcoloniale. Mayotte ou le gouvernement des étrangers*. Paris, CNRS Éditions.
- ROINSARD Nicolas, (2023). « La fabrique de l'étranger à Mayotte », *Esprit*, n° 6, pp. 26-29, <https://doi.org/10.3917/espri.2306.0026>
- ROINSARD Nicolas, (2019). « Une jeunesse en insécurité », *Plein droit*, n° 120, pp. 32-35, <https://doi.org/10.3917/pld.120.0032>
- SAHRAOUI Nina, (2020). « Le "nécropouvoir" dans le contrôle migratoire et ses implications genrées dans les périphéries postcoloniales françaises de l'Océan indien », *Migrations Société*, vol. 4, n° 182, pp. 29-42, DOI 10.3917/migra.182.0029

34 <https://www.vie-publique.fr/discours/149280-interview-de-m-francois-baroin-ministre-de-loutre-mer-dans-le-figar>

Anthony Goreau-Ponceaud



Anthony Goreau-Ponceaud est géographe, maître de conférences à l'Université de Bordeaux, IUT de Bordeaux, site de Périgueux. Il est rattaché à l'UMR 5115 LAM et à l'Institut français de Pondichéry. Il est également fellow de l'Institut Convergences Migrations.

Après un doctorat de géographie portant sur la diaspora tamoule, ses travaux de recherches postdoctorales se sont focalisés sur les processus d'administration en actes des réfugiés tamouls sri lankais en Inde du Sud (Tamil-Nadu).

Plus globalement, développés dans une perspective pluridisciplinaire, ses recherches s'inscrivent principalement dans les champs de la géographie des migrations et des mobilités et visent à restituer différentes situations des migrations contemporaines dans un contexte de mondialisation où la circulation devient un élément majeur.

Depuis 2023 il questionne la fabrique de l'asile et les politiques migratoires dans l'aire indianocéanique.

Le projet : Migrations, asiles et frontières à La Réunion et Mayotte – MIGRAF (AAP MSHBx 2024)

Appel thématique porté par :

- **Anthony Goreau-Ponceaud** (UMR 5115 LAM, CNRS, Université de Bordeaux, Science Po Bordeaux)
- **Alice Corbet** (UMR 5115 LAM, CNRS, Université Bordeaux Montaigne, Science Po Bordeaux)

Ce projet propose de mener une comparaison des politiques migratoires, de la fabrique de l'asile et des modalités d'intégration dans deux territoires de l'aire indianocéanique : Mayotte et la Réunion. Il s'agit de conduire une enquête multisituée qui questionne tant les trajectoires (du départ jusqu'aux procédures d'accueil des demandeurs d'asile) que l'inclusion des migrants et demandeurs d'asile dans un espace encore trop peu analysé sous cet angle.

L'approche méthodologique basée sur les entretiens, et particulièrement les récits de vie des personnes qui se déplacent, mettra en avant la façon dont les frontières sont perçues, vécues et dites. Les migrants traversent d'impalpables frontières sur les eaux, mais les rencontrent de manière crue, et parfois violente, à leur arrivée sur les îles. Leurs parcours reflètent donc une incarnation de la frontière.

La confrontation à la fois à la frontière et à l'altérité de ceux qui accueillent, qu'ils soient policiers ou membres d'associations de solidarité, nous permettra de renseigner les questions de l'étrangeté de l'étranger, de la façon dont elle est renforcée ou atténuée, surtout dans un contexte d'îles qui ont connu l'économie de plantation, l'esclavage, des mouvements anciens de population et des politiques de renouveau identitaire.

Notre équipe composée de géographes, anthropologues, sociologues, politistes et juristes pourra éclairer les différents discours autour de la notion de frontière, de l'accueil ou du rejet, de l'altérité ou des modalités d'intégration, et ce par les points de vue croisés de l'ensemble des interlocuteurs. Il sera alors question non seulement de notre cas d'étude, mais aussi de la façon dont le corps devient le réceptacle des politiques de la frontière, et dont il dit – ou habite – la frontière.

Mots-clés : Mayotte, Réunion, migration, intégration, frontières

The aim of this project is to compare migration policies, the asylum process and integration procedures in two Indian Ocean territories: Mayotte and Réunion. The aim is to conduct a multi-site survey that will examine both the trajectories (from departure to the reception procedures for asylum seekers) and the inclusion of migrants and asylum seekers in an area that is still too little analysed from this angle.

The methodological approach based on interviews, and particularly the life stories of people on the move, will highlight the way in which borders are perceived, experienced and talked about. Migrants cross impalpable borders on the water, but encounter them starkly, and sometimes violently, on their arrival on the islands. Their journeys therefore reflect an embodiment of the border.

Confronting both the border and the otherness of those who welcome them, whether they are police officers or members of solidarity associations, will enable us to explore the issues of the strangeness of the foreigner, and the way in which it is reinforced or attenuated, especially in the context of islands that have experienced the plantation economy, slavery, long-standing population movements and identity renewal policies.

Our team, made up of geographers, anthropologists, sociologists, political scientists and legal experts, will be able to shed light on the different discourses surrounding the notion of borders, of welcome or rejection, of otherness or the modalities of integration, through the intersecting points of view of all the participants. It will then be a question not only of our case study, but also of the way in which the body becomes the receptacle of the politics of the border, and how it says – or inhabits – the border.

Keywords : Mayotte, Réunion, migration, integration, borders